MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le 6 octobre 2020 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à 16h30.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

****

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 16h30 et constate le quorum.

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7573

2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité sont tous présents à la présente séance extraordinaire, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités en ordre du jour, lors de la présente séance, les points suivants :

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum
2. Renonciation à l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
3. Abrogation de la résolution numéro 2020-09-7571 - Modification du lieu des séances du conseil municipal
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renoncer à l'avis de convocation, d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7574

3. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-7571 MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2020-09-7571 par laquelle ce Conseil décrétait que les séances ordinaires seulement du conseil, et ce, à compter du 13 octobre 2020 se tiendrait en alternance d'un mois à l'autre dans la salle du club de l'âge d'Or de Lac-des-Écorces (village) située au 584, boulevard St-François à Lac-des-Écorces (séance ordinaire du conseil d'octobre et décembre 2020) et dans la salle du club de l'âge d'Or de Val-Barrette située au 110, rue Picardie à Lac-des-Écorces (séance du conseil de novembre 2020);

ATTENDU qu'en raison des récentes recommandations de la Santé publique de limiter au maximum les contacts et l'impact qu'une hausse des cas pourrait avoir sur la Municipalité de Lac-des-Écorces et ses citoyens, ce Conseil souhaite respecter les consignes gouvernementales;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est passée au palier d'alerte orange de la COVID-19 depuis le 28 septembre courant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil décrète que les séances ordinaires et extraordinaires du conseil continueront de se tenir à huis clos, par audioconférence, jusqu'à nouvel ordre;

QUE l'adoption de la présente résolution abroge la résolution numéro 2020-09-7571 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020.

ADOPTÉE

****

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

****

RÉSOLUTION N^{O} 2020-10-7575

5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance extraordinaire à 16h34.

ADOPTÉE

****

_____	_____
Pierre Flamand	Linda Fortier
Maire	Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

_____
Pierre Flamand
Maire